

Les visiteurs jouent un rôle essentiel dans la réduction des risques d'infection afin de garantir la sécurité des résidents et des employés. Les exigences imposées sur les visites se fondent sur la Directive n° 3 et se laissent guider par les politiques du ministère des Soins de longue durée. Les visiteurs doivent respecter toutes les exigences relatives au dépistage, à la prévention et au contrôle des infections, au port d'équipement de protection individuelle et à toute autre précaution décrite dans notre politique concernant les visites.

## Quel type de visiteur êtes-vous?

### Visiteur essentiel

S'entend de toute personne qui livre un service de soutien essentiel (p. ex., livraison de nourriture, inspection, entretien, services de soins de santé, phlébotomie) ou de toute personne visitant un résident qui est très malade ou qui requiert des soins de fin de vie.

### Personne soignante essentielle

S'entend de toute personne qu'un résident ou son mandataire spécial a désignée par écrit de responsable de la prestation de soins directs à ce résident. Ceux-ci peuvent comprendre de l'aide avec les activités quotidiennes, du soutien à l'établissement de rapports significatifs, du soutien à la prise de décisions, etc. (ce peut être un membre de la famille, un aide soignant embauché au privé, un compagnon rémunéré ou encore un traducteur). La personne soignante doit avoir au moins 18 ans.

### Visiteur général

S'entend de toute personne qui n'a pas été identifiée comme une personne soignante par un résident ou son mandataire spécial et qui visite le résident pour des raisons sociales ou pour lui offrir un service non essentiel (p. ex., un membre de la famille ou un ami). Les visiteurs généraux de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte et doivent suivre tous les protocoles de santé publique ayant été mis en place (p. ex., subir un dépistage actif, maintenir une bonne distance physique, pratiquer une bonne hygiène des mains, porter un masque).

## Protégez-vous, protégez notre foyer

### Le dépistage de la COVID-19

- Les visiteurs doivent subir un test de surveillance à la fréquence et selon les exigences stipulées par les directives ministérielles. Les visiteurs partiellement ou non immunisés doivent obtenir des résultats négatifs à un test antigénique rapide avant de pouvoir pénétrer dans le foyer.
- Les visiteurs doivent subir un dépistage actif à leur arrivée et à leur départ.
- Les visiteurs doivent s'auto-évaluer pour tout symptôme avant de visiter le foyer. **Si vous ne vous sentez pas bien, ne nous visitez pas.**
- Si vous présentez des symptômes ou si vous obtenez des résultats positifs à un test après une visite, veuillez communiquer avec le foyer.

### Le lavage des mains

- Le lavage des mains constitue notre meilleure défense contre la propagation de la COVID-19.
- Lavez-vous les mains souvent. Utilisez un désinfectant à base d'alcool ou de l'eau et du savon.
- Consultez la page 3 pour des directives par étapes.



### Le port d'équipement de protection individuelle (ÉPI)

- Il faut porter un masque chirurgical et des lunettes de protection (si nécessaire) en tout temps et pendant toute la durée d'une visite au foyer.
- Voir la page 4 pour savoir comment porter un masque.
- Il faut porter de l'ÉPI additionnel lorsque les résidents sont en isolement selon les précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes.
- Voir la page 5 pour savoir comment enfiler et retirer l'ÉPI.

### L'éloignement physique

- Tenez-vous à une distance d'au moins deux mètres des autres personnes.
- Si vous êtes trop proche d'une personne qui tousse ou éternue, vous risquez d'aspirer des petites gouttelettes qui pourraient contenir le virus de la COVID-19.
- Un visiteur entièrement immunisé peut avoir des contacts physiques avec un résident entièrement immunisé (p. ex., donner des câlins, se tenir par la main).

### Vaccin contre la COVID-19

- Les intéressés peuvent prendre rendez-vous par téléphone au 705 674-2299 ou au 1 800 708-2505 (sans frais) ou en ligne à [covid-19.ontario.ca/rendezvous-vaccin/](https://covid-19.ontario.ca/rendezvous-vaccin/).

## Résumé des exigences pour les visites, les absences et les rassemblements sociaux

Exigences		Visiteur entièrement immunisé*	Visiteur partiellement immunisé ou non immunisé*	Écllosion / Résident en isolement
<b>Visiteurs</b> *Doivent porter un masque chirurgical en tout temps et une protection oculaire selon les indications.  *Max. de 4 visiteurs à la fois dans la chambre d'un résident.	<b>Personne soignante essentielle</b>	- Visite avec un <b>résident entièrement immunisé</b> : Peut avoir des contacts physiques au-delà de ce qui est requis par les soins. - Peut prendre part aux activités du foyer, selon les besoins.	- Doit subir un test de surveillance pour les visites à l'intérieur. - Doit maintenir une distance physique de 2 m si aucun soin direct n'est donné. Peut donner de brefs câlins. - <b>Ne peut pas</b> prendre part aux activités du foyer.	- Peut offrir du soutien dans la chambre du résident (max. de 1 par visite). - Si le résident n'est pas touché par l'écllosion, les restrictions peuvent être levées au cas par cas. - Doit porter une protection oculaire.
	<b>Visiteur général</b>	- Visite avec un <b>résident entièrement immunisé</b> : Peut avoir des contacts physiques.	- Doit subir un test de surveillance pour les visites à l'intérieur. - Doit obtenir des résultats négatifs avant de pouvoir pénétrer au-delà du point d'entrée. - Doit maintenir une distance physique de 2 m. Peut donner de brefs câlins.	- Visite interdite, à moins que le résident ne se trouve dans une aire non touchée par l'écllosion.
<b>Absences</b> *Doit porter un masque chirurgical, suivre les pratiques de CPI, subir un dépistage actif à son retour. *Voir ci-dessous pour les exigences sur les tests RCP et l'isolement après une absence avec nuitée.	Absence pour raisons médicales / humanitaires / palliatives	Absence autorisée		
	Absence de courte durée pour raisons essentielles	Absence autorisée		Absence <b>non</b> autorisée
	Absence de courte durée pour raisons sociales (<24 heures)	Absence autorisée		Absence <b>non</b> autorisée
	Absence temporaire (2 jours ou plus avec nuitée)	Absence autorisée - doit obtenir une autorisation préalable du foyer		Absence <b>non</b> autorisée
<b>Rassemblements sociaux</b> *Les résidents doivent porter un masque s'ils peuvent le tolérer et suivre les pratiques de CPI. Un nettoyage est requis avant et après.	- Événements organisés / rassemblements sociaux	- L'éloignement physique peut être réduit. - Le maintien en groupe peut être assoupli dans le cadre des activités en plein air. Des précautions accrues sont requises. - Il faut maintenir les mêmes groupes dans toute la mesure du possible. - Les activités/programmes de groupe se poursuivent, mais les restrictions seront assouplies. Les programmes/activités à l'échelle du foyer demeurent suspendus.		- Programmation individuelle ou de porte à porte uniquement dans les aires en écllosion ou avec les résidents en isolement.
<b>Repas</b>	- Repas communaux	- Chaque résident doit s'asseoir à la même place à la même table (l'éloignement physique peut être réduit). - Il faut maintenir une distance de 2 m entre les différentes tables (si possible). - Les visiteurs entièrement immunisés peuvent manger avec les résidents entièrement immunisés.		- Repas dans la chambre.

### \*Les visiteurs essentiels des résidents ayant besoin de soins de fin de vie sont exemptés des restrictions ci-dessus.

- « **Entièrement immunisé** » – S'entend d'une personne qui a reçu toutes les doses requises de la série de vaccins contre la COVID-19 approuvés par Santé Canada et que plus de 14 jours se sont écoulés depuis la réception de la dernière dose.
- « **Partiellement immunisé ou non immunisé** » – S'entend d'une personne qui n'a pas reçu de vaccin ou qui n'a reçu qu'une (1) dose de la série de vaccins approuvés.
- Si un visiteur refuse de divulguer son statut d'immunisation, il est considéré comme étant non immunisé.
- \*\*Les résidents qui sont entièrement immunisés ou qui ont reçu un diagnostic confirmé en laboratoire de COVID-19 dans les 90 derniers jours ne sont pas tenus de s'isoler à leur retour après une absence avec nuitée. Les résidents partiellement ou non immunisés sont tenus de subir un test RCP à leur retour après une absence avec nuitée et s'isoler pendant dix jours avec un deuxième test RCP après 8 jours.

# Comment se désinfecter les mains

Frottez-vous les mains durant 15 secondes



1 Appliquez le produit sur les paumes de vos mains sèches en appuyant une ou deux fois sur la pompe.



2 Frottez-vous les mains, paume contre paume.



3 Frottez entre les doigts et autour des doigts.



4 Frottez le revers de chaque main avec la paume de l'autre main.



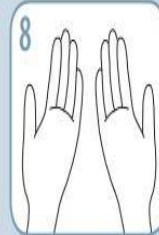
5 Frottez l'extrémité des doigts de chaque main dans la paume de l'autre main.



6 Frottez chaque pinceau en refermant l'autre main autour de celui-ci.



7 Continuez à frotter jusqu'à ce que le produit se soit évaporé.



8 Une fois sèches, vos mains ne présentent plus de risque.

N'utilisez pas de serviette en papier.

# Comment se laver les mains

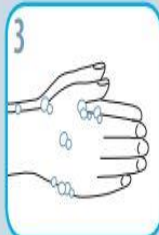
Frottez-vous les mains durant 15 secondes



1 Mouillez-vous les mains avec de l'eau chaude.



2 Appliquez du savon.



3 Faites mousser le savon et frottez-vous les mains paume contre paume.



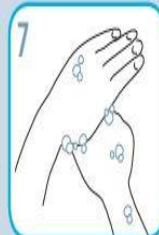
4 Frottez entre les doigts et autour des doigts.



5 Frottez le revers de chaque main avec la paume de l'autre main.



6 Frottez l'extrémité des doigts de chaque main dans la paume de l'autre main.



7 Frottez chaque pinceau en refermant l'autre main autour de celui-ci.



8 Rincez complètement sous l'eau courante.



9 Séchez vos mains en les tapotant avec une serviette en papier.



10 Fermez le robinet en utilisant une serviette en papier.



11 Vos mains ne présentent maintenant plus de risque.



LAVEZ-VOUS  
LES MAINS

# Le port d'un masque

## Mettre ou enfiler le masque



1. Lavez-vous les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes. Séchez-vous les mains avec une serviette en papier propre et jetez la serviette en papier.
2. Vérifiez les masques chirurgicaux pour tout défaut et jetez les masques défectueux.
3. Assurez-vous que l'extérieur du masque est orienté vers l'extérieur.
4. Placez un masque sur votre visage. Si le masque a un bord pliable, mettez-le sur votre nez.



5. Mettez une boucle autour de chaque oreille ou nouez les cordons supérieurs derrière votre tête.
6. Pincez le bord supérieur pliable du masque autour de l'arête de votre nez. Nouez les cordons inférieurs derrière votre tête.
7. Assurez-vous que le masque couvre votre nez et votre bouche de sorte que le bord inférieur soit sous votre menton.
8. Lavez-vous les mains.

## Enlever le masque



1. Lavez-vous les mains avant d'enlever le masque.
2. Ne touchez pas la partie du masque recouvrant le nez et la bouche, il peut être contaminé.
3. Détachez les cordons ou retirez les boucles derrière les oreilles et retirez le masque en le tenant par les cordons.



4. Les masques de tissu peuvent être retirés et réutilisés pendant la journée. Lavez-vous les mains, retirez le masque par les cordons, suspendez-le ou placez-le à l'écart des autres.
5. Jetez les masques chirurgicaux après l'usage prévu (à l'hôpital / à la clinique). Lavez les masques de tissu dans un sac à linge à l'eau chaude et séchez-les complètement à température moyenne / élevée.
6. Lavez-vous les mains.

**Les masques chirurgicaux ou d'intervention jetables** offrent une protection contre la transmission des infections par des gouttelettes. Durant la pandémie de COVID-19, toute personne visitant un proche dans le foyer doit porter un tel masque pendant toute la durée de sa visite. Vous devez jeter le masque à la fin de la journée ou après votre visite.

**Les masques de tissu et les couvre-visage** sont réutilisables. Il est conseillé d'en porter un lorsque vous sortez en public afin de vous protéger et de protéger les autres. Vous devez porter un tel masque pour les visites en plein air.

**STOP**  
The Spread of Germs

## Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle (ÉPI)

### 1. Pratiquer l'hygiène des mains

### 2. Enfiler la blouse

- Attacher fermement au niveau du cou et des poignets

### 5. Enfiler les gants

- Enfiler les gants en prenant soin de ne pas les déchirer ou les perforer
- Le cas échéant, les gants se portent par-dessus les poignets de la blouse.

### 3. Mettre un masque ou un respirateur N95

- Placer le masque sur le nez et sous le menton
- Resserrer les attaches, les boucles ou les courroies
- Mouler la pièce de métal sur la voûte du nez
- En ce qui concerne les respirateurs, effectuer une vérification de l'étanchéité

### 4. Mettre des lunettes de protection

- Mettre des lunettes de protection et les ajuster
- Porter l'écran facial au-dessus des sourcils

Pour obtenir plus d'information, prière de communiquer avec le service de prévention et de contrôle des infections de Santé publique Ontario, à [ipac@oahpp.ca](mailto:ipac@oahpp.ca), ou de consulter [www.santepubliqueontario.ca](http://www.santepubliqueontario.ca).

## Étapes recommandées : Retrait d'équipement de protection individuelle (ÉPI)

### 1. Retirer les gants

- Retirer les gants en employant une technique qui élimine le contact de la peau avec les gants
- Saisir le bord extérieur du gant près du poignet, puis faire glisser le gant en le retournant à l'envers
- Passer la main dans le deuxième gant et le faire glisser
- Mettre immédiatement les gants à la poubelle

### 2. Retirer la blouse

- Enlever la blouse de façon à prévenir la contamination des vêtements ou de la peau
- Commencer par saisir les cordons à la taille, et ensuite ceux au niveau du cou et, à la hauteur du cou, faire glisser la blouse en tirant vers l'avant le côté extérieur contaminé de la blouse et en la retournant vers l'intérieur. Rouler les manches en boule, puis jeter la blouse immédiatement d'une manière qui minimise le déplacement d'air.

### 6. Pratiquer l'hygiène des mains

### 3. Pratiquer l'hygiène des mains

### 5. Retirer le masque ou le respirateur N95

- Les attaches, les boucles latérales et les courroies sont considérées comme « propres » et peuvent être touchées avec les mains.
- L'avant du masque ou du respirateur est considéré comme contaminé.
- Détacher les attaches du bas, puis celles du haut ou saisir les courroies ou les boucles latérales.
- Tirer le masque ou le respirateur vers l'avant, en se penchant vers l'avant afin de dégager le visage.
- Mettre immédiatement le masque ou le respirateur à la poubelle.

### 4. Retirer les lunettes de protection

- Les branches des lunettes à coques et le serre-tête des écrans faciaux sont considérés comme « propres » et ils peuvent être touchés avec les mains.
- L'avant des lunettes à coques ou de l'écran facial est considéré comme contaminé.
- Retirer les lunettes de protection en manipulant uniquement les branches, les côtés ou l'arrière
- Les jeter dans une poubelle ou dans un contenant approprié afin qu'elles soient envoyées au retraitement
- Les lunettes appartenant aux employés doivent être nettoyées après chaque utilisation.

Ce graphique est tiré de Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé (Annexe L). Il a été reformaté pour en faciliter l'utilisation.

## Craignez-vous d'avoir la COVID-19?

- ✍ Isolez-vous des autres dès que possible.
- ✍ Restez à la maison et communiquez avec le Centre d'évaluation au 705 671-7373 pour obtenir des directives.
- ✍ Surveillez l'apparition de symptômes.
- ✍ Reposez-vous bien et restez bien hydraté.
- ✍ Couvrez-vous la bouche lorsque vous toussiez ou éternuez.
- ✍ Lavez-vous les mains souvent.
- ✍ Appelez votre fournisseur de soins de santé si vous êtes malade et que vous aimeriez recevoir des soins médicaux.
- ✍ Évitez de partager vos effets personnels.
- ✍ Si vous avez eu un contact avec un proche dans le foyer, appelez-nous pour nous avertir.

## En cas de non-respect des exigences

Le Manoir des pionniers a élaboré sa politique concernant les visites afin d'assurer la sécurité des personnes qui vivent ou qui travaillent dans notre foyer, ainsi que les personnes qui le visitent. Nous avons mis en place les lignes directrices ci-dessous dans l'éventualité où l'on nous signalerait le non-respect de la politique concernant les visites :

- 1 L'infirmière ou le personnel autorisé de l'aire résidentielle en question fournira une éducation et du soutien afin d'aider le visiteur à comprendre la politique et les protocoles qui sont en vigueur.
- 2 Si le visiteur continue à enfreindre la politique, le problème sera signalé à la coordonnatrice des soins aux résidents de l'aire résidentielle du résident, laquelle s'entretiendra avec le visiteur. Elle lui offrira une éducation supplémentaire et lui rappellera l'importance des visites et l'impact qu'elles ont sur les soins d'un résident et sur son bien-être affectif.
- 3 Si le visiteur continue à enfreindre la politique après que la coordonnatrice lui a expliqué les exigences et qu'il a reçu les ressources et le temps nécessaires pour respecter ces exigences, la coordonnatrice des soins aux résidents peut mettre fin à la visite et demander au visiteur de quitter le foyer. Si un membre du personnel du foyer met fin à une visite, il doit documenter cette décision. Toute décision de mettre fin à une visite doit être signalée à la gestionnaire des soins aux résidents et sera passée en revue par le directeur des soins de longue durée (Manoir des pionniers).
- 4 La gestionnaire des soins aux résidents examinera la situation, puis elle communiquera avec le visiteur afin de discuter des préoccupations et d'établir les prochaines étapes, lesquelles pourraient comprendre une éducation supplémentaire.
- 5 Dans l'éventualité où un visiteur enfreindrait la politique à répétition ou d'une manière flagrante, le foyer peut décider de lui interdire temporairement de visiter si :
  - le non-respect menace la santé ou la sécurité des résidents, des employés et des autres visiteurs;
  - le visiteur fait montre d'un non-respect continu dans le cadre de visites multiples et le foyer a déjà dû mettre fin à des visites antérieures.
- 6 La décision d'interdire temporairement les visites à un visiteur sera prise uniquement si tous les efforts raisonnables ont été déployés pour assurer la sécurité durant une visite. En pareille situation, les renseignements suivants seront documentés et communiqués au visiteur :
  - la durée de l'interdiction de visiter;
  - les exigences que le visiteur doit satisfaire avant de pouvoir recommencer à visiter.
- 7 Si du soutien additionnel est requis, le foyer pourrait demander conseil auprès du bureau de santé publique local.